



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la sécurité intérieure  
et de la radicalisation

Cabinet du Préfet

## Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives

### MILDECA

#### Appel à projets 2023 – Département de Seine-et-Marne

#### 1 – L'appel à projets

La politique de lutte contre la drogue et les conduites addictives vise à faire diminuer de manière durable les pratiques addictives en s'appuyant sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

Dans ce cadre, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) a délégué aux préfets des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Seine-et-Marne, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

#### 2 – Les objectifs de l'appel à projets

Les crédits départementaux ont vocation à ne soutenir qu'un nombre limité d'actions à fort impact, permettant en particulier d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'action.

L'appel à projets pour l'année 2023 se veut donc resserré autour de quelques thématiques précises et jugées prioritaires au regard des problématiques constatées localement :

2.1 – L'accompagnement du public placé sous main de justice pour qui les pratiques addictives ont été identifiées comme constituant soit un des facteurs déclenchant du passage à l'acte soit un frein réel à leur insertion sociale et/ou professionnelle constituera un axe majeur de la programmation. Des permanences organisées au sein des lieux d'accueil type Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pourraient ainsi être retenues au titre des financements 2023.

2.2 – Le territoire de Seine-et-Marne accueille, particulièrement en période estivale, un nombre important de rassemblements festifs type « raves ». Les dossiers proposant une présence effective de professionnels de la prévention lors de ce type de manifestations festives seront attentivement examinés.

2-3 – Les actions portant sur les maraudes et sur le matériel distribué, impliquant un contact direct avec les usagers, pourront solliciter à ce titre une subvention MILDECA sur la programmation 2023.

2-4 – A titre ponctuel, la MILDECA pourra financer les dispositifs d'hébergement et de prise en charge médico-sociale de personnes sortant de prison et souffrant d'addictions lourdes, éventuellement aggravées par des pathologies psychiatriques.

Une liste des besoins recensés, complémentaire aux priorités énoncées ci-dessus, se trouve en annexe de l'appel à projets.

### **3 – Les porteurs de projets**

Sont éligibles les collectivités territoriales, les EPCI, les associations et les établissements scolaires (collèges, lycées, CFA ...).

### **4 – Les critères de sélection des actions**

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Les dossiers d'un montant **inférieur à 1 500 €** ne pourront être retenus.

Ils doivent faire apparaître les co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20% minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80% par la MILDECA.

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- l'achat de matériels (matériel informatique ...), de locaux, de véhicules,
- les projets destinés à favoriser ou à pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou encore à assurer le versement de rémunération à des tiers,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

### **5 – Les modalités pratiques**

#### **Production du dossier**

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>  
Rubrique « Publications », « Appels à projets »  
Formulaire à télécharger (cerfa n° 12156\*06)

**Le formulaire cerfa sus-mentionné doit être dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :**

- les statuts et la liste des membres de l'association,
- la délégation de signature si besoin,
- le RIB,
- l'attestation SIRET,
- le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte et résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale),

- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés,
- le compte-rendu financier (cerfa 15059\*02) de la précédente action (pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2022).

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire,
- les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action (données quantitatives et qualitatives),
- le budget prévisionnel, notamment les co-financements.

### **Transmission du dossier**

Les dossiers sont à transmettre par courrier ou sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-mildeca@seine-et-marne.gouv.fr

Préfecture de Seine-et-Marne  
Bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation  
12 rue des Saints-Pères  
77010 MELUN CEDEX

**La date limite de réception des dossiers est fixée au lundi 3 avril 2023**

### **6 – Evaluation des actions financées**

L'évaluation des actions financées par la MILDECA est une obligation. A ce titre, toute sollicitation de subvention vaut acceptation d'une visite éventuelle d'évaluation de l'action en cas de financement.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2022, les bilans intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2023. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services et/ou par les délégués du préfet pour les actions concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation.

### **7 – Communication sur les actions financées**

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet.

Melun, le **27 FEV. 2023**

Le préfet  
Pour le préfet par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric LAVIGNE

## ANNEXE

Certaines priorités ont été dégagées en plus de celles précisément décrites dans le présent appel à projet :

- Les actions de sensibilisation à l'utilisation de la mini-cigarette dite « puff », ainsi qu'aux dangers de l'utilisation du tabac à sucer dit « snus ».
- La prise en charge des consommateurs de produits (alcool, tabac, cannabis) vers des structures adaptées (hors cadre d'une condamnation),
- Les actions de repérage et d'orientation vers les soins des publics prioritaires (jeunes, femmes enceintes, etc.),
- Toutes actions et interventions visant à renforcer les compétences psycho-sociales, notamment du public scolaire.